



**MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES du Diplôme de Formation Approfondie en Sciences
Pharmaceutiques – 2^{ème} année
Composante : Pharmacie - Année 2018/ 2019**



**Approuvé en CFVU
Le 27 septembre 2018
conformément à la
Charte des examens**

Article 1 : DFASP (arrêté du 8 avril 2013) :

Le Diplôme de Formation Approfondie en Sciences Pharmaceutiques (DFASP) sanctionne le deuxième cycle validé par l'obtention de 120 ECTS correspondant au niveau master. Il comprend quatre semestres de formation, DFASP1, (60 ECTS) puis DFASP2 (60 ECTS).

Le DFASP est délivré aux étudiants qui ont validé l'ensemble des unités d'enseignement permettant d'acquérir les 120 ECTS correspondants, l'AFGSU et le certificat de synthèse pharmaceutique.

Aucun étudiant ne peut être autorisé à prendre plus de cinq inscriptions en vue du DFASP. Une de ces deux années d'études ne peut faire l'objet de plus de trois inscriptions sauf dérogation exceptionnelle accordée par le directeur de l'unité de formation et de recherche dispensant les formations pharmaceutiques.

Article 2 : Structuration du DFASP-2 :

La 2^{ème} année du DFASP ou DFASP-2 est constituée de :

1. Un stage hospitalier, *responsables Pr Hélène Marchandin, Pr Jean-Paul Brouillet et Dr Cyril Breuker*
Filières Industrie, Recherche, Internat – 20 ECTS
Filière Officine – 18 ECTS
2. Un service sanitaire, *responsable Pr Hélène Fenet*
Filière officine – 2 ECTS
3. Un enseignement d'orientation professionnelle, dit de filière, dans la continuité du choix effectué en DFASP-1 - 40 ECTS
 - Filière Officine : responsable Pr Gilberte Marti-Mestres
comprenant 9 UE pour un total de 40 ECTS
 - Filière Industrie : *responsables Pr Philippe Legrand, Dr Sylvie Munier MCF, Dr Virginie Rage-Andrieu MCF*
comprenant :
 - a. 6 UE pour un total de 25 ECTS
 - b. un stage en milieu professionnel : 15 ECTS
 - Filière Recherche : *responsable Pr Emmanuel Cornillot*
comprenant :
 - a. 6 UE pour un total de 25 ECTS
 - b. un stage recherche : 15 ECTS
 - Filière Internat : *responsable Dr Catherine Gozé, MCU-PH*



MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES du Diplôme de Formation Approfondie en Sciences Pharmaceutiques – 2^{ème} année

Composante : Pharmacie - Année 2018/ 2019

comprenant :

- a. en S1 : 3 UE de préparation au concours de l'internat pour un total de 20 ECTS
 - b. en S2 : filière post-concours de 20 ECTS, pour les étudiants classés sur liste principale ou liste complémentaire au concours de l'internat. Les étudiants non classés devront choisir une passerelle intra DFASP2 (*cf infra article 3*).
4. L'enseignement d'AFGSU niveau 2

Il est porté d'emblée à l'attention des étudiants les notions suivantes :

Lors des épreuves devront être enfermés dans un sac, à distance de la table d'examen

- *Tout appareil permettant de recevoir, de stocker ou de transmettre des informations.*
- *Les trousseaux et tout étui susceptible de contenir des documents.*

En cas de non-respect de cette disposition, le nom du contrevenant sera consigné au procès-verbal.

Article 3 : Organisation :

3-1 : Le stage hospitalier

Filières Industrie, Recherche, Internat – 20 ECTS

Filière Officine – 18 ECTS



Il comprend 3 éléments :

- Préparation à la Prise de fonction hospitalière (PFH) : enseignement préalable au stage hospitalier
- Stage hospitalier proprement-dit dont l'organisation dépend de la filière d'inscription :
 - 3 stages de 3 mois chacun à mi-temps pour les filières officine et internat
 - 1 stage de 6 mois à mi-temps, pour les filières industrie et recherche

Avis consultatif du (des) maître(s) de stage, validation par le Collège d'Enseignement Pharmaceutique Hospitalier (CEPH)

Choix des stages hospitaliers :

Le choix des stages hospitaliers se fait selon un classement réalisé sur les bases suivantes :

- 1) la moyenne des notes obtenues aux UE de DFGSP2, DFGSP3 et DFASP1,
- 2) les notes de la 1^{ère} session de chaque année universitaire,
- 3) en cas de redoublement d'une de ces 3 années, les notes prises en compte correspondent aux notes des UE non validées de la 1^{ère} session de la 1^{ère} année universitaire,
- 4) les redoublants de 5^{ème} année sont classés en fin de liste,
- 5) en cas de stage Erasmus, les notes de l'année ou du semestre correspondant ne sont pas prises en compte.

Les changements ne seront pas acceptés lorsque les choix auront été émis.



MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES du Diplôme de Formation Approfondie en Sciences Pharmaceutiques – 2ème année
Composante : Pharmacie - Année 2018/ 2019

- Enseignement dirigé de suivi de stage réalisé tout au long du stage hospitalier.

3-2 : Le service sanitaire – Filière officine – 2 ECTS

Il comprend 3 éléments :

- Préparation à l'action Service Sanitaire : enseignement préalable à la réalisation de l'action (Travaux dirigés obligatoires et travaux personnels avec encadrement par un enseignant référent pédagogique)
- Réalisation de l'action concrète de prévention du Service Sanitaire (selon décret n° 2018-472 et arrêté du 12 juin 2018 relatif au service sanitaire pour les étudiants en santé)
- Evaluation de l'action (selon décret n° 2018-472 du 12 juin 2018)

3-3 : Les enseignements de filière : 40 ECTS

3-2-1 : Filière officine : 40 ECTS

Semestre 1

UE5off1- Dispensation du médicament et suivi pharmaceutique des patients - 8 ECTS

UE5off 2- Activités spécialisées II - 6 ECTS

Module Dermocosmétique

Module Pharmacie vétérinaire

Module Thermalisme

UE5off 3- Risques sanitaires environnementaux – 4 ECTS

UE5off4- Risques sanitaires environnementaux appliqués – 2 ECTS

Module Risques environnementaux

Module Mycologie

Module Botanique

Semestre 2

UE5off 5- Education thérapeutique du patient – 3 ECTS

UE5off 6- Automédication et conseil à l'officine – 5 ECTS

UE5off 7- Comptabilité, gestion et management à l'officine – 5 ECTS

UE5off 8- Management de la qualité – 3 ECTS

UE5off 9- Pratique officinale : pharmacologie appliquée à la délivrance de l'ordonnance – 4 ECTS

3-2-2 : Filière industrie : 40 ECTS

UE5ind1- Enregistrement – 4,5 ECTS

UE5ind2-Anglais – 3 ECTS

UE5ind3-Initiation à la conception d'un projet II – 8,5 ECTS

UE5ind4-Développement non clinique -2,5 ECTS

UE5ind5-Production – 4 ECTS

UE5ind6- Développement clinique, pharmaco-économie et marketing – 2,5 ECTS

UE5ind7-Stage professionnel – 15 ECTS

3-2-3 : Filière recherche : 40 ECTS





MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES du Diplôme de Formation Approfondie en Sciences Pharmaceutiques – 2ème année
Composante : Pharmacie - Année 2018/ 2019

Semestre 1

UE M1 parcours en fonction du projet professionnel – 5 ECTS
UE M1 parcours en fonction du projet professionnel – 5 ECTS
UE5ind2-Anglais – 3 ECTS
UErec3- Analyse de données et traitement de l'information – 2 ECTS
UErec1-TER – 5 ECTS

Semestre 2

UE M1 parcours en fonction du projet professionnel – 5 ECTS
UErec2-Stage dans un laboratoire de recherche – 15 ECTS

3-2-4 : Filière internat

3-2-4-1 : pré-concours en semestre 1 : 20 ECTS

UE5int1-Préparations aux exercices numériques – 8 ECTS
UE5int2-Dossiers thérapeutiques et cliniques – 8 ECTS
UE5int3-Synthèse – 4 ECTS

3-2-4-2 : post-concours en semestre 2 : 20 ECTS

- ***Filière internat post-concours pour tout étudiant en liste principale et en liste complémentaire à l'issue du concours de l'internat : 20 ECTS***

UE5int5- Enseignement préparatoire à la prise de fonction d'interne – 5 ECTS
UE- Master 1 – 5 ECTS
UE- Master 1 – 5 ECTS
UE5int6- stage initiation à la recherche – 5 ECTS

Pour les étudiants en échec au concours de l'internat : passerelles possibles vers les filières officine, industrie ou recherche

- **Passerelle internat-officine : Etudiants bifurquant de la filière internat vers la filière officine à l'issue du semestre 1 de la filière internat**

Les étudiants issus de la filière internat en S1 devront valider toutes les conditions suivantes :

- **Semestre 1 filière internat selon les conditions de validation de cette filière.**

- **Des UE du semestre 1 de DFASP2 filière officine :**

UE5 off 2 – « Activités spécialisées » (6 ECTS)

UE 5 off 3 – « Risques sanitaires environnementaux » (4 ECTS)

La session 1 correspondra à la session 2 de la filière officine, il y aura une session 2 spécifique.

- **Des UE du semestre 2 de DFASP2 filière officine**





MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES du Diplôme de Formation Approfondie en Sciences Pharmaceutiques – 2ème année
Composante : Pharmacie - Année 2018/ 2019

Les étudiants issus de la filière internat suivront les enseignements conjointement aux étudiants de la filière officine.

- UE5off5 – « Education thérapeutique du patient » (2 ECTS)
- UE5off6 – « Soins pharmaceutiques, automédication » (4 ECTS)
- UE5off7 – « Comptabilité, gestion, management » (2 ECTS)
- UE5off8 – « Management de la qualité » (2 ECTS)



La validation de ces 6 UEs (UE5off2, 3, 5, 6, 7 et 8) se fera par compensation.

- Un stage en officine de 4 semaines suivi d'un oral :

Les étudiants issus de la filière internat en S1 devront en outre effectuer un stage de 4 semaines durant la période de juillet août, à mi-temps conjointement au stage AHU ou, **après accord de l'enseignant responsable, à temps plein sur une autre période si le stage AHU a déjà été validé. Les semaines non effectuées devront être réalisées après accord de l'enseignant responsable dans la même pharmacie ou dans une autre pharmacie sur une période qui ne pourra pas dépasser la fin de l'année universitaire en cours.**

Ce stage sera suivi d'un oral sur les UE de la filière officine du semestre 2 de la DFASP1.
Les validations de stage et de l'oral sont indépendantes.

Les étudiants suivront et valideront le stage hospitalier dans les mêmes conditions que celles prévues pour les étudiants de la filière internat (début janvier à fin septembre - 20 ECTS) en prenant toutes les dispositions de façon à se libérer au maximum pendant la deuxième quinzaine du mois de septembre pour suivre les enseignements.

• Passerelle internat – industrie : Etudiants bifurquant de la filière internat vers la filière industrie à l'issue du semestre 1 de la filière internat

Les étudiants suivront et valideront le stage hospitalier dans les mêmes conditions que celles prévues pour les étudiants de la filière internat (début janvier à fin septembre - 20 ECTS) en prenant toutes les dispositions de façon à se libérer au maximum pendant le mois de septembre pour suivre les enseignements.

Après un entretien d'entrée en filière industrie destiné à justifier de leur changement de projet professionnel, ils rejoindront la filière en DFASP2 et s'inscriront l'année universitaire suivante en DFASP2 filière industrie de façon à suivre et valider les UE spécifiques de cette filière (UE5Ind 1 à 7).

• Passerelle internat – recherche : Etudiants bifurquant de la filière internat vers la filière recherche à l'issue du semestre 1 de la filière internat

Les étudiants issus de la filière internat en S1 auront à valider :



MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES du Diplôme de Formation Approfondie en Sciences Pharmaceutiques – 2ème année
Composante : Pharmacie - Année 2018/ 2019

- **Semestre 1 filière internat selon les conditions de validation de cette filière**

- 3 UE de M1 (15 ECTS)

- un stage de recherche de 8 semaines à mi-temps (5 ECTS) pouvant être effectué conjointement au stage AHU ou de 4 semaines à temps plein si le stage AHU a déjà été validé.

Les étudiants suivront et valideront le stage hospitalier dans les mêmes conditions que celles prévues pour les étudiants de la filière internat (début janvier à fin septembre - 20 ECTS) en prenant toutes les dispositions de façon à se libérer au maximum pendant le mois de septembre pour suivre les enseignements.

3-3 : AFGSU niveau 2

Elle est organisée par le CESU pour une durée d'une journée au cours du mois de janvier (*sous réserve de modification du calendrier*).

Chaque session est organisée pour 15 étudiants environ. Les groupes ne sont pas modifiables pour convenance personnelle des étudiants.

Contrôle continu.

Il n'y a pas de session de rattrapage. L'AFGSU étant indispensable pour la validation globale du DFASP, l'étudiant qui n'aurait pas satisfait à la condition de validation définie ci-dessus a l'obligation de le faire par ses propres moyens.

3-4 : Stage professionnel

En cas de fin anticipée du stage professionnel (industrie, recherche), les responsables pédagogiques se réuniront pour décider en fonction des circonstances d'espèce, de la nécessité de réaliser un stage complémentaire et, le cas échéant, de sa durée.

3-5 : Certificat de synthèse

En cas de non validation en DFASP1, le certificat de synthèse devra être validé en DFASP2. En effet, la validation du certificat de synthèse est indispensable pour la délivrance du DFASP.

Ce certificat est destiné à vérifier les compétences acquises au cours du SCC (hors PACES) de DFGSP et de DFASP1.

Il comprend 2 parties :

QCM ou QROC

Oral en présence d'un jury pluridisciplinaire

La notation des QCM est effectuée de la façon suivante, pour chaque QCM :

- Pas d'erreur : 1 point
- Une erreur : 0,5 point
- Deux erreurs et au-delà : 0 point

Le certificat de synthèse est validé si la moyenne générale est $\geq 10/20$.





MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES du Diplôme de Formation Approfondie en Sciences Pharmaceutiques – 2ème année
Composante : Pharmacie - Année 2018/ 2019

2 sessions de rattrapage sont organisées en DFASP2.

Article 4 : Obligation d'assiduité - Organisation des TP et des TD/TP :

Les UE sont constituées de cours magistraux (CM) et/ou de travaux dirigés (TD) et/ou de travaux pratiques (TP) et/ou de TD/TP.

Les épreuves écrites des UE portent sur l'ensemble des enseignements organisés (CM et/ou TD et/ou TP et/ou TD/TP) dans l'UE.

Les notes d'UE intègrent, le cas échéant, les notes de contrôle continu (CC) des TP et/ou TD/TP (cf infra).

L'organisation du contrôle continu des TP et TD/TP est laissée à la libre appréciation des enseignants responsables (plusieurs notes et/ou une note finale, pouvant correspondre à des comptes-rendus de séances, des interrogations écrites ou orales, des exposés, la prise en compte de l'assiduité, la note d'un examen terminal, etc.).

Aucune absence non justifiée ne sera tolérée. Toute absence sera sanctionnée par une note égale à zéro à la ou les séance(s) concernée(s).

Toute absence doit être justifiée par écrit dans les 3 jours qui suivent à l'enseignant responsable qui appréciera la validité de l'excuse fournie. Un duplicata du justificatif doit être également adressé dans les mêmes délais au service Examens/Scolarité. Si l'absence est considérée comme justifiée, l'enseignant responsable le fera savoir à l'administration. En cas d'absence justifiée ou de changement de filière intra-DFASP2, l'enseignant responsable indiquera à l'étudiant, dans la mesure du possible, les modalités de rattrapage de la ou des séance(s) concernée(s). Si le rattrapage est impossible, par exemple pour des raisons de planning, l'enseignant responsable, en accord avec les référents pédagogiques de l'année, pourra calculer la note globale de contrôle continu avec les notes obtenues aux séances effectuées.

UE5ind2-Anglais :

1ère session : contrôle continu : 100%. Dans la limite de deux absences justifiées, aucune dérogation à l'obligation d'assiduité ne pourra être accordée. Les étudiants non assidus aux cours devront se présenter directement en 2ème session.

Article 5 : Conditions de validation :

Il n'y a pas de compensation entre le stage hospitalier et les enseignements de filière.

La validation du service sanitaire est effectuée de façon indépendante.

Le DFASP-2 est validé dans les conditions suivantes :

5-1 : Validation du stage hospitalier :





**MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES du Diplôme de Formation Approfondie en Sciences
Pharmaceutiques – 2^{ème} année
Composante : Pharmacie - Année 2018/ 2019**



Filières Industrie, Recherche, Internat – 20 ECTS
Filière Officine – 18 ECTS

Le jury de validation du stage hospitalier est composé des membres du CEPH présidé par un des enseignants coordonnateurs de l'enseignement « Stage hospitalier ».

Il y a compensation entre les notes de l'enseignement dirigé de suivi de stage et de PFH.

Validation si note $\geq 10/20$ sans note $< 8/20$.

Une seconde session est organisée pour le contrôle des connaissances de l'enseignement de PFH uniquement. **Les étudiants n'ayant pas obtenu une note $\geq 10/20$ en première session doivent se présenter à la seconde session d'examen.** La note la plus élevée (parmi les notes obtenues en 1^{ère} et en 2^{nde} session) est retenue.

La présence au(x) stage(s) hospitalier(s) et à l'enseignement dirigé de suivi de stage est obligatoire : une absence prolongée non justifiée empêche toute possibilité de validation. Les stages hospitaliers et l'enseignement dirigé de suivi de stage étant effectués au cours d'une année universitaire pleine, il ne peut être prévu de seconde session au cours de la même année universitaire. L'obtention du DFASP conditionnant le passage en 6^{ème} année, la non validation de l'enseignement dirigé de suivi de stage/PFH ou d'un stage entraînera donc un redoublement.

Lors d'un redoublement :

- Tout stage validé sera conservé.
- En cas de non validation de PFH - enseignement dirigé de suivi de stage, l'étudiant devra repasser l'examen de la PFH et suivre l'ensemble des séances de l'enseignement dirigé de suivi de stage (des thèmes de présentation spécifiques lui seront confiés par l'enseignant tuteur).
- En cas de stage(s) non validé(s), le (les) stage(s) à effectuer lors du redoublement sera (seront) accompagné(s) du suivi de l'enseignement dirigé de suivi de stage durant la durée du (des) stage(s) : la note de cet enseignement dirigé sera intégrée à la note obtenue l'année précédente au prorata de la durée de stage (3 ou 6 mois) voire remplacera la note de l'année précédente (3 stages de 3 mois à reprendre pour les étudiants en filière Officine et Internat).

5-2 : Validation du service sanitaire : 2 ECTS (Filière Officine)

La validation du service sanitaire se fera conformément à l'article 9 de l'arrêté du 12 juin 2018. La préparation (présence à l'enseignement dirigé), la réalisation et l'évaluation du service sanitaire sont obligatoires. Une absence prolongée non justifiée empêche toute possibilité de validation. Le service sanitaire et l'enseignement dirigé de suivi du Service Sanitaire étant effectués au cours d'une année universitaire pleine, il ne peut être prévu de seconde session au cours de la même année



MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES du Diplôme de Formation Approfondie en Sciences Pharmaceutiques – 2^{ème} année
Composante : Pharmacie - Année 2018/ 2019

universitaire. L'obtention du DFASP conditionnant le passage en 6^{ème} année, la non validation du service sanitaire entraînera donc un redoublement.

Lors d'un redoublement :

- Tout service sanitaire validé sera conservé.
- En cas de non validation, l'étudiant devra suivre et réaliser l'ensemble des éléments du service sanitaire (formation, réalisation de l'action et évaluation).

5-3 : Validation des enseignements d'une filière : 40 ECTS au total.

- **Pour les filières officine, industrie, recherche et internat:**

4 cas sont possibles :

- Une UE est validée si la note est $\geq 10/20$.
- Les UE sont validées par compensation si la moyenne générale est $\geq 10/20$ et si aucune note d'UE n'est inférieure à **5/20**.
- Un étudiant ayant une moyenne générale $\geq 10/20$ mais présentant une seule note d'UE **< 5/20** ne repasse que l'UE en question. En revanche si l'étudiant a 2 notes d'UE **< 5/20** (étudiant éliminé (ELM)) ou plus, il doit repasser toutes les UE où il a obtenu une note $< 10/20$
- Dans tous les autres cas (étudiants ajournés (AJ)), les étudiants repassent les épreuves d'UE pour lesquelles ils ont obtenu une note $< 10/20$.

Sauf mention contraire, les UE de filière se compensent entre-elles. Validation si note $\geq 10/20$ sans note **< 5/20**.

Dans le cas de la filière industrie :

- Seules les UE ind1, UE ind2, UE ind4, UE ind5 et UE ind6 se compensent entre elles.
Les UE ind1, UE ind2, UE ind4, UE ind5 et UE ind6 sont validées par compensation si la moyenne générale de ces 5 UE est $\geq 10/20$ et si aucune note d'UE n'est inférieure à 5/20.
- Les UE ind3 et ind7 sont indépendantes.
Pour l'UE ind3 « Initiation à la conception d'un projet II » : validation si note $\geq 10/20$.
Pour l'UE ind7 « Stage professionnel » : validation si note $\geq 10/20$.

Dans le cas de la filière internat :

- Toute absence à une épreuve (hors UE de Master 1) entraîne l'ajournement à l'examen de la session correspondante.
- Le S1 et le S2 se valident de façon indépendante et leur validation est acquise définitivement. Il y a une délibération spécifique en fin de S1. Pour chaque semestre, les UE se compensent entre elles, excepté l'UE 5int6 qui reste indépendante.
- Les étudiants repassent en 2^{ème} session toutes les UEs non validées en première session. La validation d'une UE est acquise en cas de redoublement dans la filière.





MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES du Diplôme de Formation Approfondie en Sciences Pharmaceutiques – 2^{ème} année
Composante : Pharmacie - Année 2018/ 2019

- La deuxième session est validée dans les mêmes conditions que la première session.

Les notes obtenues en 2^{ème} session se substituent aux notes obtenues en 1^{ère} session.

5-3 : AFGSU niveau 2

La formation aux gestions de soins d'urgence est validée par la présence à la session de formation.

Article 6 : En cas de non validation du DFASP2 :

- Toute UE validée est acquise définitivement.
- Dans le cadre de la filière internat, les étudiants se représentant au concours de l'internat pourront se réinscrire en DFASP2 filière internat. Pour les autres étudiants ayant définitivement abandonné le concours, ils s'inscriront dans la filière de leur passerelle.

Article 7 : Attestation de formation en éducation thérapeutique :

Délivrance d'une attestation de 20h de formation en éducation thérapeutique : programmes en ETP, réseaux et outils. Cette attestation est délivrée aux étudiants inscrits en 5^{ème} année des études de pharmacie filière officine sous réserve de validation de l'Unité d'Enseignement Education thérapeutique du patient avec une note supérieure ou égale à 10/20 en première ou deuxième session.

Article 8 : Mesures transitoires pour les étudiants de l'ancien régime :

En cas d'UE de 5^{ème} année de l'ancien régime des études pharmaceutiques non validée :

Filière Officine

- L'UE 1 « Entreprise officinale » devra être validée par
 - o L'UE5off 5 – « Education thérapeutique » (3 ECTS)Et
 - o L'UE5off 7 – « Comptabilité, gestion, management de l'entreprise » (5 ECTS)
- L'UE 2 « Dispensation du médicament » devra être validée par
 - o L'UE5off 5 – « Education thérapeutique » (3 ECTS)Et
 - 4-2 L'UE5off 1 – « Dispensation et suivi pharmaceutique » (7 ECTS)



Article 9 : Passerelles en fin de DFASP2 :

A l'issue du DFASP2, **sauf cas spécifique mentionné dans l'article 11**, aucun changement de filière ne sera envisagé sans le redoublement du DFASP2.



MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES du Diplôme de Formation Approfondie en Sciences Pharmaceutiques – 2ème année
Composante : Pharmacie - Année 2018/ 2019

Article 10 : Obtention du DFASP

Le Diplôme de Formation Approfondie en Sciences Pharmaceutiques (DFASP) est obtenu par la validation de :

- Certificat de synthèse
- AFGSU
- DFASP1 et DFASP2 soit 120 ECTS



Article 11 : Redoublement Passerelle

Cas du Redoublement des étudiants issus de la Filière internat n'ayant pas validé leur DFASP2 et redoublant en Filière officine

Si le semestre 1 de la filière internat a été validé, les étudiants devront valider les 6 UEs suivantes : UE5 off 2, 3, 5, 6, 7 et 8. La validation de ces 6 UEs se fera par compensation.

Un stage en officine de 4 semaines

Les étudiants issus de la filière internat devront effectuer un stage de 4 semaines

1° Durant la période de juillet août, à mi-temps conjointement au stage AHU ou à temps plein si le stage AHU a déjà été validé. Ce stage sera suivi d'un oral sur les UE de la filière officine du semestre 2 de la DFASP1.

Ou

2° Ce stage pourra être effectué durant 8 semaines le matin (si le stage AHU a été validé) durant la période d'octobre à novembre de l'année de redoublement, il sera suivi d'un oral sur les UE de la filière officine du semestre 2 de la DFAP1 qui se déroulera en décembre.

Les validations du stage et de l'oral sont indépendantes.

Cas du redoublement des étudiants issus des autres filières redoublant en Filière officine

Un stage en officine de 4 semaines

Les étudiants devront effectuer un stage de 4 semaines

1° Durant la période de juillet août, à mi-temps conjointement au stage AHU ou à temps plein si le stage AHU a déjà été validé. Ce stage sera suivi d'un oral sur les UE de la filière officine du semestre 2 de la DFASP1 qui se déroulera début septembre.

Ou

2° Ce stage pourra être effectué durant 8 semaines le matin (si le stage AHU a été validé) durant la période d'octobre à novembre de l'année de redoublement, il sera suivi d'un oral sur les UE de la filière officine du semestre 2 de la DFAP1 qui se déroulera en décembre.

Cas du redoublement des étudiants issus des autres filières redoublant en filière recherche :

Dans le cadre d'un redoublement, un entretien d'entrée en filière recherche destiné à discuter de projet scientifique est nécessaire avant toute inscription. Cet entretien aura lieu avant la mi-juillet à la demande de l'étudiant. Les étudiants rejoindront la filière en DFASP2 et s'inscriront dans la



MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES du Diplôme de Formation Approfondie en Sciences Pharmaceutiques – 2^{ème} année
Composante : Pharmacie - Année 2018/ 2019

filière recherche de façon à suivre et valider les UE spécifiques de cette filière. Aucune équivalence ne sera donnée pour le stage. Le choix des UE de M1 sera discuté lors de l'entretien d'entrée.

Cas des étudiants ayant validé leur DFASP2 en filière internat et ayant été sur liste d'admissibilité du concours d'Internat :

- S'ils souhaitent passer à nouveau le concours de l'Internat, ils pourront s'inscrire en 6^{ème} année Filière Internat (Cf MCC 6^{ème} année).
- Ces étudiants pourront s'inscrire en 6^{ème} année Filière Industrie ou Filière Recherche.
- Ces étudiants ne pourront pas s'inscrire en 6^{ème} année Filière Officine.

Article 12 : Stage d'orientation professionnelle

L'étudiant peut suivre en dehors des périodes d'enseignement ou d'examen, un stage d'orientation professionnelle au sein d'un laboratoire de recherche, d'un laboratoire de biologie médicale, privé ou public ou enfin d'un établissement industriel.

Un rapport de stage devra être transmis au responsable pédagogique (cf convention de stage) dans un délai de 1 mois après la fin du stage.

Il convient de bien noter que la convention de stage doit être signée par toutes les parties concernées avant le début du stage, qui ne pourra commencer effectivement qu'à partir du moment où l'ensemble des signatures auront été recueillies.

Article 13 : Engagement étudiant.

Selon le décret N°2017-962 du 10 mai 2017, l'engagement étudiant est évalué et reconnu conformément aux dispositions de la Charte de l'université de Montpellier.



